



COMMUNIQUÉ
Le 4 mars, 2003

**Deux cabinets d'avocats s'associent pour faire avancer
le recours collectif de la salade contaminée**

OTTAWA, le 4 mars, 2003 - Les cabinets d'avocats Nelligan O'Brien Payne d'Ottawa et McPhadden Samac Merner Darling de Toronto ont annoncé aujourd'hui qu'ils sont parvenus à une entente de collaboration pour faire avancer le recours collectif intenté au nom des personnes – enfants et adultes – rendues malades après avoir mangé de la salade de pâtes à la Grecque contaminée produite par la compagnie Tiffany Gate Foods et distribuée en Ontario par les supermarchés Loblaws, Loeb, A&P et Your Independant Grocer. Des recours distincts avaient été intentés à Ottawa et à Toronto par les deux cabinets. Puisqu'il ne peut y avoir deux recours collectifs intentés pour une même cause d'action, les cabinets d'avocats avaient l'option de travailler ensemble ou de laisser le tribunal choisir l'un ou l'autre des recours. Dans le but de porter toutes leur attention sur les parties défenderesses, les deux cabinets d'avocats ont décidé de collaborer.

Comme l'explique l'avocat Peter Cronyn, de Nelligan O'Brien Payne, la participation des deux cabinets permettra de répondre plus efficacement aux besoins des réclamants des deux grandes régions métropolitaines principalement affectées par la salade contaminée. De plus, en travaillant ensemble, il sera possible de résoudre ces réclamations plus rapidement.

Selon Zoran Samac, de McPhadden Samac Merner Darling, cette initiative de concertation portera toute l'attention sur les parties défenderesses, ce qui permettra aux membres du recours d'obtenir les meilleurs résultats dans les plus brefs délais.

Au total, les deux cabinets d'avocats représenteront 536 personnes à l'échelle de la province, dont la majorité provient des régions métropolitaines de Toronto et d'Ottawa. Le recours collectif a pour objet d'obtenir pour les victimes et leurs familles des dommages liés à la douleur et la souffrance et de compenser les pertes liées à leur incapacité de travailler et leurs débours.

La réclamation protège aussi les droits de subrogation du Régime de protection-santé de l'Ontario (OHIP). OHIP a encouru des dépenses importantes pour les soins médicaux prodigués aux réclamants qui ont été affectés par la flambée de shigella. OHIP a le droit de recouvrer ces dépenses de toute entité tenue responsable par la loi.

Pour de plus amples renseignements en vue de participer au recours collectif, veuillez téléphoner Ann Marshall, de Nelligan O'Brien Payne, au (613) 231-8220, ou au numéro sans frais 1-866-667-5226.

Les détails de ce recours collectif sont affichés aux sites web des deux cabinets d'avocats. Consultez www.nelligan.ca ou www.msmd.ca

Contact médias - Julie Beaucaire (613) 231 8209.